

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **François :** M. Emile BOURGEOIS **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Fontain :** Mme Martine DONEY **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Devecey :** M. Michel JASSEY **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Meray-Vieille :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieille :** M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, MJ. BERNABEU à JP. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à JE. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAHER, V. HALLER à C. DEVESA, PC. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, JH. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S. GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à JP. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, JM. CAYUELA à JP. JANNIN, C. MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à JP. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Delibération n°2021/005675

Rapport n°35 - Commune de Chemaudin-et-Vaux - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Fixation des objectifs et modalités de la concertation préalable

Commune de Chemaudin-et-Vaux - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Fixation des objectifs et modalités de la concertation préalable

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Commission : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour conduire les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux en cours.

Le présent rapport propose au Conseil Communautaire de fixer des objectifs et des modalités de la concertation préalable de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Chemaudin –et-Vaux. Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de concertation préalable.

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L.103-6 ; L. 132-7 et 9 et L. 153-11 ;
- Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;
- Vu** la loi ASAP du 7 décembre 2020 qui impose aux mises en compatibilité des PLU soumis à évaluation environnementale une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chemaudin, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2013 ;
- Vu** la délibération du CC de GBM du 15 octobre 2020 relative au projet d'extension de la carrière et mise en compatibilité du PLU ;
- Vu** la décision n°2020DKBFC100 de la MRAe du 23 novembre 2020 soumettant la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale ;

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole a pris acte de l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Chemaudin-et-Vaux. Suite à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 23 novembre 2020 qui soumet la procédure de mise en compatibilité à évaluation environnementale, une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme doit être menée par Grand Besançon Métropole conformément à la loi ASAP du 7 décembre 2020. Pour ce faire, il convient de fixer des objectifs et des modalités de la concertation préalable.

I – Les objectifs de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :

Au regard du projet d'extension de la carrière existante, les objectifs poursuivis pour l'élaboration de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU viseront à :

- Conforter l'exploitation d'une carrière existante génératrice d'emplois et permettant de desservir les entreprises locales de BTP en matériaux ;
- Mettre en conformité le PLU avec le projet d'extension de la carrière ;
- Réduire un Espace Boisé Classé ;
- Augmenter la superficie du sous-secteur Nc dédiée aux activités de carrière ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux notamment en limitant les impacts ;
- Supprimer la zone 2AUy actuelle afin préserver l'arc boisé périurbain.

Il est à noter que la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 relative au projet d'extension de la carrière envisageait un développement à l'est de son site actuel sur environ 12 hectares. Suite à des études environnementales menées sur le terrain, la superficie de l'extension de la carrière a été revue à la baisse soit environ 4 hectares pour prendre en compte notamment des enjeux écologiques.

II – Les modalités de la concertation préalable :

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Chemaudin seront menées dans la commune de Chemaudin et au siège de GBM dans le cadre d'une concertation associant les habitants, les instances consultatives, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les modalités de la concertation s'organisent en conséquence de la manière suivante :

- a. L'information :
 - Par voie électronique sur les sites internet de GBM et de la commune de Chemaudin-et-Vaux
 - Par voie d'affichage à la Mairie de Chemaudin et au siège de GBM
 - Par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants de Chemaudin-et-Vaux
 - Par publication dans la Presse locale (plusieurs avis seront publiés dans l'Est Républicain)
- b. L'écoute :
 - par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
 - par la mise à disposition, au siège de Grand Besançon et à la Mairie de Chemaudin, de deux registres de concertation destinés à recueillir des observations et propositions du public,
 - par courrier à l'attention de Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand 25000 BESANCON. Les courriers seront annexés au registre de concertation.

Le dossier de concertation comprendra notamment les pièces ci-dessous :

- Délibération du CC de GBM du 15 octobre 2020 relative au projet d'extension de la carrière et mise en compatibilité du PLU,
- Notice présentant le projet dans un premier temps et la mise en compatibilité du PLU dans une deuxième partie,
- Décision de la MRAe du 23 novembre 2020 soumettant la procédure d'évolution du PLU à évaluation environnementale,
- Décision de la MRAe du 26 novembre 2019 soumettant le projet à évaluation environnementale,
- Fiche étape sur la procédure de déclaration de projet ainsi que la procédure commune,
- Plan de situation de la carrière par rapport à la commune de Chemaudin-et-Vaux,
- Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur,
- Plan relatif à l'emprise du projet d'extension,
- Orthophoto de la zone de la carrière actuelle ainsi que la zone naturelle limitrophe

Cette concertation se déroulera du 1^{er} juin au 15 septembre 2021. Elle fera l'objet d'un bilan présenté au Conseil Communautaire qui délibérera.

Au terme du bilan de la concertation préalable, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera étudié lors de la réunion d'examen conjoint des PPA pour tenir compte de leur avis et des résultats de la concertation préalable. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique et à son issue, le Conseil Communautaire de GBM sera sollicité pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Chemaudin est soumise à concertation préalable conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

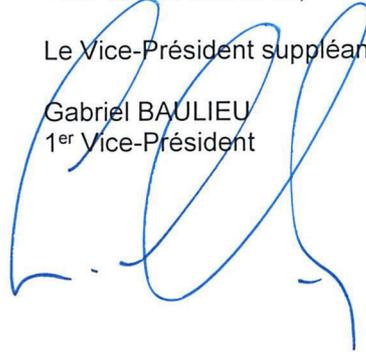
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve les objectifs guidant l'élaboration du projet ;**
- **approuve les modalités de concertation prévues.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

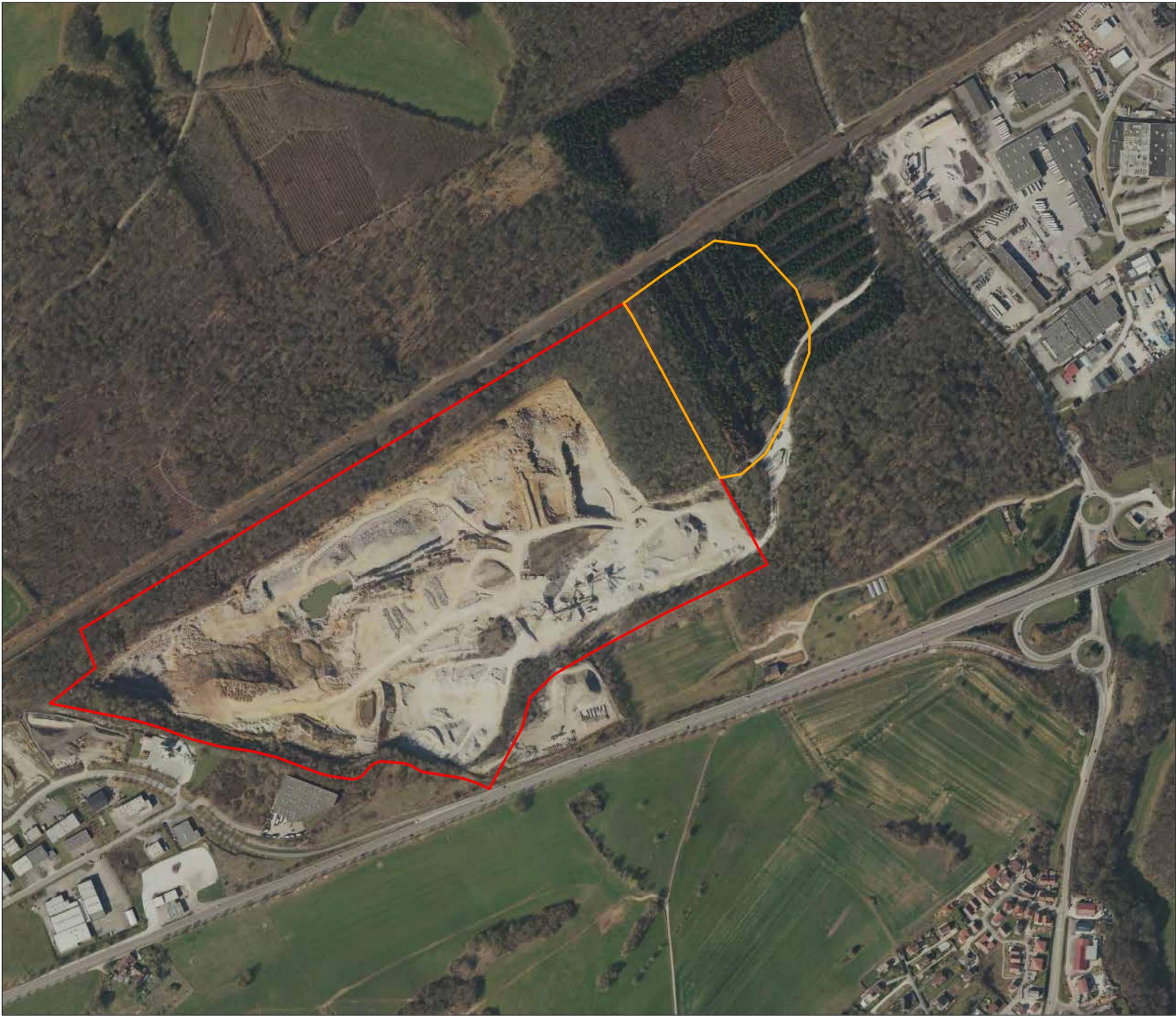
Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

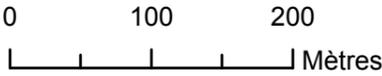
Ne prennent pas part au vote : 0

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux PPA mentionnées aux articles L. 132-7 et 9. Elle sera affichée au siège de Grand Besançon Métropole et en Maire de Chemaudin-et-Vaux pendant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des dispositions des articles R. 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme. Elle sera téléversée au géoportail de l'urbanisme et sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.



**Carrière de Chemaudin et Vaux
Orthophoto 2019**

-  Périmètre actuel de la carrière
-  Périmètre d'extension envisagé



Commune de Chemaudin-et-Vaux – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Fixation des objectifs et modalités de la concertation préalable



FICHE DE SYNTHÈSE PLU DE CHEMAUDIN FIXATION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

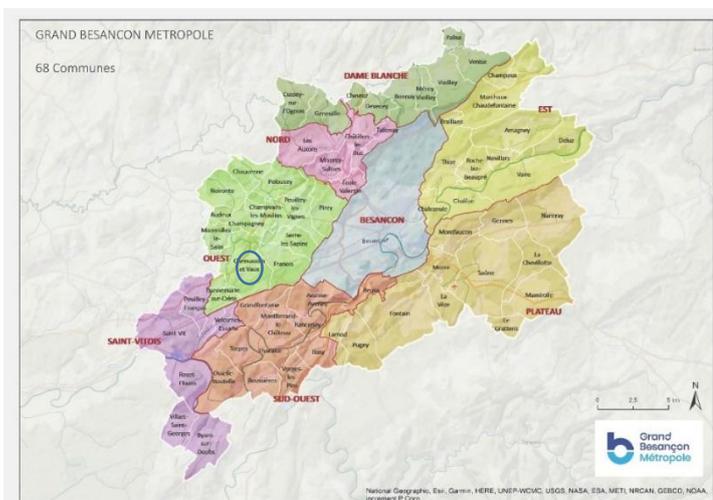
1. État de la procédure

Phase : **Concertation Préalable**



Principales étapes de la procédure :

- Délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 engageant la procédure
- Délibération du Conseil Communautaire fixant des objectifs et des modalités de concertation préalable
- Examen conjoint des PPA mené par la Présidente de l'EPCI
- Enquête publique d'une durée d'un mois portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU
- Délibération du Conseil Communautaire adoptant la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du plan



2. Le contexte

Commune de 1 875 habitants (INSEE, 2015) et 7 300 hectares, Chemaudin est membre de Grand Besançon Métropole et est situé dans le secteur ouest, entre 233 et 310 mètres d'altitude. Le 1^{er} janvier 2017, Chemaudin fusionne avec Vaux-les-Près pour former la commune de Chemaudin-et-Vaux. La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme, approuvé en date du 24 janvier 2008. Il a fait l'objet de :

- deux procédures de modification par le Conseil Municipal, en date des 17 mai 2011 et 17 septembre 2013 ;
- une procédure de modification simplifiée par le Conseil Municipal, en date du 1^{er} septembre 2015.

3. Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

La Société des Carrières de l'Est et la commune de Chemaudin-et-Vaux ont sollicité GBM pour procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin d'adapter le PLU au projet d'extension de la carrière existante.

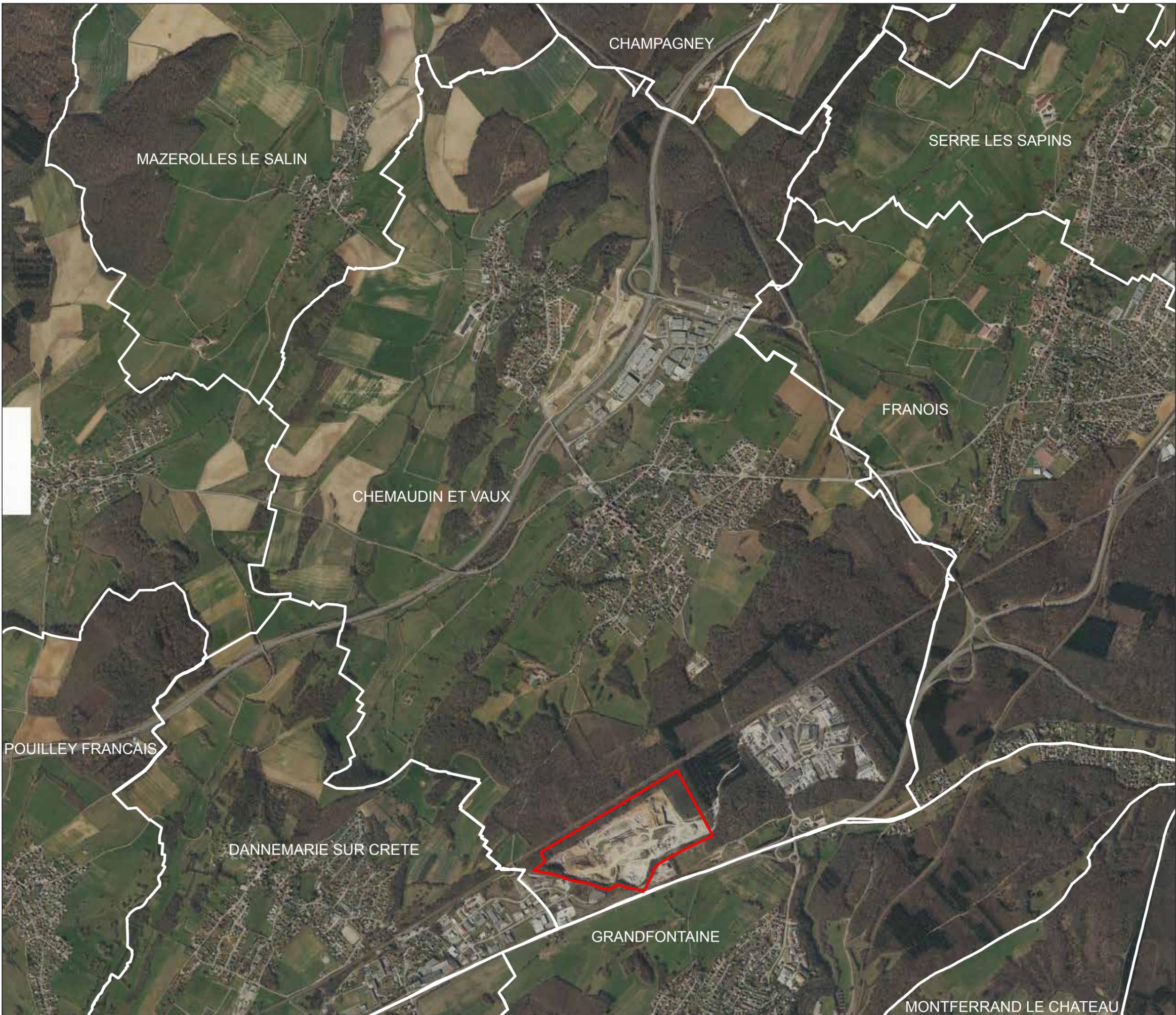
Par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, la procédure d'évolution du PLU de Chemaudin – et –Vaux a été prescrite.

Par un avis du 23 novembre 2020, la MRAe a décidé de soumettre cette procédure à évaluation environnementale.

Suite à une évolution législative récente, les déclarations de projet valant mise en compatibilité des PLU soumises à évaluation environnementales doivent faire l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme.

Aussi, il convient de prendre une délibération en conseil communautaire pour fixer des objectifs et des modalités de la concertation préalable.

Il est à noter que contrairement à ce qui a été annoncé lors de la délibération de lancement qui prévoyait une extension sur 12 hectares, la superficie du projet a été revue à la baisse (soit environ 4 hectares) pour prendre en compte notamment des enjeux écologiques.



Localisation de la carrière de Chemaudin et Vaux

 Périmètre actuel de la carrière

